



NOM DE L'ETUDIANT _____ PRENOM DE L'ETUDIANT _____	CLASSE <input type="checkbox"/> BTSA Agronomie Production Végétale 1 ^{ère} année <input type="checkbox"/> BTSA Agronomie Production Végétale 2 ^{ème} année <input type="checkbox"/> BTSA Gestion Forestière 1 ^{ère} année <input type="checkbox"/> BTSA Gestion Forestière 2 ^{ème} année
--	---

RÈGLEMENT INTÉRIEUR BTS 2022-2023

Ce règlement fait explicitement référence au projet éducatif de l'établissement.
"L'exercice de la liberté individuelle s'arrête là où commence celle des autres."
C'est dans un tel esprit du respect d'autrui que chacun doit envisager son séjour à l'Institut.

Ce règlement est une adaptation du règlement intérieur de l'Institut puisqu'il concerne des étudiants majeurs pour la plupart et responsables avec une autonomie réelle par rapport aux lycéens, mais qui doit respecter un cadre pour la cohésion de la communauté éducative.

I. RÉGIME SCOLAIRE

Les régimes scolaires sont ceux de l'INTERNAT, INTERNAT EXTERNÉ, 1/2 PENSION ou EXTERNAT.

1. SCOLARITE

La formation à l'Institut est répartie sur 4 semestres d'une quinzaine de semaines et suit un régime hebdomadaire. La semaine s'étend du lundi 9h00 au jeudi 18h00 pour les étudiants APV, et du lundi au vendredi pour les étudiants GF. Pour des raisons de formation (notamment pour ceux suivant un accompagnement complémentaire pour intégrer une école d'ingénieur, les BTS2 pour la préparation examen), les étudiants sont mobilisables un vendredi par mois suivant un calendrier pré établi. L'organisation de la semaine suit un emploi du temps de référence qui peut être aménagé en fonction des impératifs techniques, professionnels ou d'évaluation. Les étudiants restent donc disponibles sur cette plage horaire pour toute action pédagogique.

Vacances officielles : Les dates arrêtées par le Ministère de l'Éducation Nationale sont adoptées par l'Institut avec les adaptations qu'imposent le régime d'internat et les modifications liées à la réalisation de stages obligatoires en cours de formation.

L'Institut est situé en zone B (Académie d'Amiens).

2. TRANSPORT

Les étudiants sont libres de faire du covoiturage entre eux selon leur localité d'origine.

Les déplacements pour les applications sur le terrain, les visites d'entreprises, les conférences, peuvent s'effectuer en véhicule personnel après l'accord du professeur responsable de la sortie. Dans ce cas, une indemnité kilométrique au-delà d'un rayon de 20 km autour de l'établissement est versée par l'Institut à l'étudiant utilisant son véhicule. L'Institut dispose d'une assurance en cas d'accident uniquement pour ce type de déplacement.

II. RÈGLES DE VIE

Le respect des règles de la vie en communauté est indispensable au bon fonctionnement de l'Institut.

1. PONCTUALITE ET PRESENCE

La ponctualité est de rigueur en début comme en fin de cours et de tout rassemblement de groupe prévu (visites, conférences, activités de terrain...). Les professeurs refuseront une entrée tardive en cours. L'étudiant sera alors noté absent.

Tous les cours et activités de formation sont obligatoires. En cas d'empêchement, contacter au plus tôt le professeur responsable ou la vie scolaire.

Toute absence à un CCF (Contrôle en Cours de Formation) sans motif grave et justifié sera sanctionnée par une note de zéro à ce contrôle comptant pour l'obtention du BTS.

Toute absence prévisible doit être signalée avant la date prévue au professeur responsable et si possible au(x) professeur(s) concerné(s). Seuls seront retenus des justificatifs médicaux ou des autorisations accordées par le professeur responsable pour événements familiaux graves, actions de formation particulières.

Des absences ou des retards abusifs et/ou réguliers pourront donner lieu à des retenues le vendredi après la semaine de formation. Un trop grand nombre d'absences (justifiées ou non) peut conduire à l'exclusion de la formation pour non complétude, le seuil est fixé réglementairement à 10 % d'absence sur l'ensemble du cycle de formation (cours et stages).

Les absences et retards seront comptabilisés. Ce bilan est consultable sur le serveur internet : www.ecoledirecte.com. Il est inscrit sur les bulletins semestriels.

Il sera remis aux autorités compétentes pour le versement des bourses d'études qui sera ainsi ajustée au prorata des absences.

2 RESPECT DES PERSONNES

Ce respect passe autant par une tenue vestimentaire sobre et adaptée au milieu professionnel, une coiffure correcte, que par un comportement (langage et attitude) décent. Les piercings trop visibles ne seront pas tolérés ainsi que tout couvre chef dans les locaux.

Les vêtements de sport ou y ressemblant sont strictement interdits en salle de classe et dans tout l'établissement. Ils ne seront admis qu'en cours d'EPS ou lors d'activités sportives.

Un sweat à l'effigie de l'établissement est remis à tout nouvel étudiant. Ce sweat peut être porté tous les jours, mais plus spécifiquement lors des sorties pédagogiques.

En cas de perte, de changement de taille ou de détérioration, un nouveau sweat sera délivré contre la somme de 25 euros.

De même toute atteinte à l'intégrité physique ou morale d'une personne est considérée comme un délit passible du Tribunal Correctionnel (Loi du 17 juin 1998). L'auteur d'un support de quelque nature qu'il soit (blog, vidéo, photos, papier) portant atteinte à l'image de l'établissement, de la structure de stage, ainsi qu'à l'image de toute personne de la communauté, sera sévèrement sanctionné.

Tout étudiant doit se sentir accueilli dans son identité religieuse au nom des valeurs de l'Evangile, néanmoins, l'établissement ne peut répondre à toutes les revendications : l'organisation de la vie scolaire à l'internat ne le permettant pas.

3 RESPECT DES BIENS ET DE L'ENVIRONNEMENT

L'Institut s'efforce d'offrir un cadre de vie et de travail agréable pour tous, tant dans ses locaux que dans son parc. Il y a obligation, de respecter les bâtiments et les espaces verts, de respecter les biens individuels et le matériel confié.

Toute dégradation entraîne pour son auteur la prise en charge intégrale du dommage causé et l'application d'une sanction. Les dégradations du fait d'auteurs inconnus sont prises en charge par la collectivité concernée (classe, chambre, groupe).

L'Institut ne peut répondre des objets volés. Les étudiants ne doivent pas laisser leurs affaires (ordinateur, sacs, matériels) sans surveillance. Tout étudiant coupable de vol est passible du Conseil de Discipline.

4 VEHICULES

L'entrée dans l'établissement en véhicule s'effectue par le portail Sabatier à l'aide d'un badge qui sera activé autorisant l'accès. L'attribution de ce badge est destinée aux élèves internes sur présentation de la copie du permis de conduire et de la carte grise du véhicule. Ces documents seront classés dans le dossier scolaire de l'élève.

Une caution de 50 euros est demandée à l'étudiant pour l'attribution de ce badge.

Tout élève autorisé à entrer avec son véhicule dans l'établissement doit le **conduire AU PAS dans l'enceinte de l'établissement et respecter les zones de stationnement prévu à cet effet.**

Tout élève ne respectant pas ces consignes se verra refuser l'accès à l'établissement par la **désactivation immédiate** de son badge d'entrée.

Les **allées et venues** en automobile ou en motocyclette sont **formellement interdites** dans la propriété. Le stationnement sur le parking de l'établissement est un service rendu. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de vol ou de détérioration.

5 PRODUITS ILLICITES, TABAC

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'Institut (Loi Evin de 1992). Les étudiants sont libres de sortir de l'Institut à condition d'être ponctuels en cours. Ils peuvent aussi utiliser l'espace prévu à cet effet à côté du pavillon Rhodo. Les mégots devront impérativement être jetés dans les cendriers prévus à cet effet.

La consommation d'alcool et la détention de stupéfiants sont interdites dans l'établissement.

Des sanctions seront prises en cas de manquement pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat et /ou de l'établissement. Toute détention de stupéfiant sera systématiquement signalée à la gendarmerie

Échelle de sanction pour un étudiant pris à fumer dans l'établissement (hors de la zone définie) :

- 1^{ère} fois : 1 retenue le mercredi soir + entretien avec les Responsables de Vie Scolaire
2^{ème} fois : 3 jours d'exclusion temporaire de l'établissement + préparation d'une présentation de sensibilisation des dangers de la consommation de tabac auprès des lycéens.
3^{ème} fois : 1 conseil de discipline

III. MODALITÉS DE FORMATION

1 COURS ET TRAVAIL PERSONNEL

Tous les cours sont obligatoires. Pour réussir, une attention et un travail en cours sont exigés, ils doivent être fortement complétés par un travail personnel.

L'usage de l'ordinateur portable est autorisé pour la prise de notes en cours, il peut être interdit par un enseignant ou l'équipe qui jugerait son usage abusif et non pédagogique.

Le téléphone portable doit être rangé et sous silencieux. Il peut être confisqué temporairement en cas d'usage pendant toute activité de formation (cours, visites...).

Les étudiants peuvent travailler dans leur salle qui bénéficie d'une liaison WIFI, jusqu'à 21 heures. Les internes ont libre accès à leur chambre **mais ne peuvent y accueillir d'autres élèves ou étudiants externes ou demi-pensionnaires, ni de personnes étrangères à l'établissement.**

2 CONTROLES

La présence y est obligatoire, toute absence impose de refaire ce contrôle en dehors du temps des cours. L'enseignant et l'étudiant organisent son rattrapage, avant ou après les cours ou si nécessaire le vendredi à charge de l'étudiant d'organiser sa fin de semaine en conséquence.

Ces contrôles constituent un des éléments de la moyenne semestrielle.

Les objets connectés (téléphone portable, montre) doivent être déposés en début de contrôle sur le bureau de l'enseignant ou de l'éducateur en charge du contrôle.

Les calculatrices électroniques doivent être configurées en mode examen.

3 PARTIELS / CONTROLE CONTINU

Au premier semestre et au troisième semestre des partiels sont planifiés sur une semaine. Des contrôles certificatifs en cours de formation (CCF) sont organisés sur les 3 derniers semestres du cycle. La programmation de tous les CCF est affichée à partir de novembre ; les convocations aux différentes épreuves seront envoyées aux étudiants via le serveur « Ecole Directe » une semaine avant la date de leur réalisation.

4 EVALUATION

Les résultats obtenus pour chaque étudiant leur sont remis et adressés en copie aux familles sous forme de :

- Bulletins semestriels avec appréciations des professeurs et avis du Conseil de Classe,
- Relevés de notes CCF.

Toutes les notes sont également consultables en temps réel par les étudiants et leur famille sur Internet : www.ecoledirecte.com

Les responsables pédagogiques peuvent, à tout moment, alerter les familles par mail sur les difficultés rencontrées et /ou l'absence de travail en vue de la réussite au BTS.

5 CONSEIL DE CLASSE

Les parents correspondants et les étudiants délégués peuvent participer aux différents conseils. Tous les étudiants assistent à leur conseil de classe (pour le 1^{er} et le 3^{ème} semestre).

6 STAGES

Ils sont partie intégrante de la formation, et font l'objet d'une convention signée par la structure de stage, l'Institut et l'étudiant. En stage, il y a obligation pour l'étudiant d'être présent suivant les horaires définis par la convention de stage et l'entreprise. Toute absence doit être impérativement justifiée auprès de l'entreprise et signalée immédiatement à l'Institut (secrétariat ou responsable pédagogique).

Le fait de ne pas réaliser un stage dans une formation conduit à l'impossibilité de se présenter l'examen. En cas de redoublement en première année d'un cycle de formation, le stage prévu doit être réalisé et un nouveau stage sera effectué sur la nouvelle année scolaire. Le stage peut être invalidé s'il ne contient pas d'éléments nécessaires pour réaliser son dossier ou ses situations professionnelles significatives, dans ce cas l'étudiant doit refaire ou compléter ses stages pendant les vacances scolaires suivantes. Pour développer son étude personnelle dans le dossier de stage, l'étudiant doit effectuer un stage d'au moins 8 semaines dans une même organisation, une même entreprise.

IV. VIE D'INTERNAT

L'Institut dispose d'une petite structure d'internat dédiée aux étudiants et réservée en priorité aux étudiants de première année. L'acceptation des étudiants de deuxième année est fonction des places disponibles, attribuées suivant un classement prenant en compte notamment le comportement pendant l'année passée.

Cet internat est sous le contrôle du Responsable de Vie Scolaire d'internat.

Les étudiants ont libre accès à leur internat **mais ne peuvent y accueillir d'autres élèves ou étudiants externes ou demi-pensionnaires, ni de personnes étrangères à l'établissement.**

Les étudiants doivent impérativement :

- Fermer les locaux avant de quitter leur bâtiment.

Les étudiants doivent maintenir dans un état correct leur chambre et les parties communes.

Une caution de 50 euros est demandée à l'étudiant pour l'attribution de sa clef de chambre. En cas de perte ou non restitution de la clef, celle ci sera encaissée.

- Déposer les clés avant leur départ en stage et vacances.

Toute consommation de produits alimentaires et de boissons n'est pas autorisée dans les chambres. Il est interdit de stocker des denrées alimentaires dans les chambres d'internat.

Les étudiants sont libres le soir après les cours. Ils doivent prévenir la restauration en cas d'absence programmée au dîner. De même. L'absence un soir de la semaine doit être signalée au Responsable de Vie Scolaire d'internat. Le comportement de chacun doit être adapté afin de ne pas déranger les autres et permettre des temps de travail et de repos.

Les règles de vie doivent être compatibles avec le respect des zones de sommeil au regard de la sécurité notamment incendie (des informations seront clairement données à ce propos et des exercices organisés)

En cas de manquement, aux règles de vie de l'internat des sanctions peuvent être prises allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

V. SANCTIONS

Le non-respect des règles de vie peut entraîner les sanctions suivantes :

- Retenues au-delà des heures de formation, notamment le mercredi ou vendredi soir, sous forme d'un travail scolaire ou d'un travail d'intérêt général (T.I.G.),
- Avertissement sous forme d'un courrier à l'étudiant (copie aux familles)
- Inscription des faits reprochés sur les bulletins semestriels et éventuellement sur le livret scolaire du BTS.
- Exclusion temporaire ou définitive.

Ces trois dernières sanctions seront prises soit à l'issue d'un conseil de classe, d'une réunion disciplinaire ou d'un conseil de discipline.

Le conseil de discipline concernant les étudiants suit les mêmes règles que pour les élèves du secondaire (elles sont consultables sur le site de l'établissement : www.charlesquentin.com)

Pierrefonds, le 1^{er} septembre 2022

L'admission dans l'établissement implique l'adhésion totale à ce règlement.

**Etabli en 2 exemplaires (l'un est à conserver par vous, l'autre est à nous retourner complété, daté et signé,
et à remettre au secrétariat le jour de la rentrée.**

CONCERNE L'ETUDIANT (nom ; prénom,) :

.....

Classe :

.....

Fait à, le